

13 avril 2011

**PAR AFFICHAGE SUR LE SITE WEB DE LA SOUVERAINE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE**

Objet : Lettre de garantie générale de sa société mère

À qui de droit,

La présente confirme que La Compagnie d'assurance générale Co-operators (la « **CAGC** »), à titre de société mère de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale (la « **SCAG** »), garantit, sous réserve des conditions contenues aux présentes, à toute personne (le « **détenteur de police** ») qui détient ou a détenu une police d'assurance émise par la SCAG ou à laquelle elle a participé (les « **polices de la SCAG** »), le paiement de toute réclamation, perte ou remboursement de primes légalement payables par la SCAG à un détenteur de police en vertu des polices de la SCAG advenant que la SCAG soit dans l'impossibilité de faire ce paiement, en tout ou en partie, pour des raisons financières.

Les obligations de la CAGC en vertu de la présente lettre prennent fin automatiquement, sans autre formalité de sa part, dès qu'elle ou une personne liée à CAGC cesse de contrôler la SCAG. De plus, la CAGC peut unilatéralement mettre fin à ses obligations en vertu de la présente lettre en donnant un avis à cet effet d'au moins un an aux détenteurs de police. Cet avis pourra au gré de la CAGC être donné en l'affichant sur le site web de la SCAG et sera réputé prendre effet à la date à laquelle il y aura été téléchargé en amont.

Lors de la cessation des obligations de la CAGC en vertu de la présente lettre, la garantie de la CAGC contenue aux présentes survivra par rapport aux obligations encourues à l'égard des polices de la SCAG qui sont entrées en vigueur avant ladite cessation.

Aucune disposition de la présente lettre n'oblige la CAGC à faire des paiements en vertu de la présente garantie dans l'éventualité où les paiements

- 1) seraient en contravention de toute disposition de la *Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)* ou de tout règlement ou toute directive pris en application de cette Loi ou en conséquence de celle-ci;
- 2) seraient en contravention de toute ordonnance, directive ou exigence juridique de tout tribunal, autorité judiciaire, organisme de réglementation ou agent chargé de son application, y compris notamment, le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) ou le ministre des Finances (Canada).

Pour présenter une demande à la CAGC à l'égard de ses obligations en vertu de la présente lettre, un détenteur de police doit contacter :

La Compagnie d'assurance générale Co-operators
130, rue Macdonell
Guelph (Ontario) N1H 6P8
À l'attention de : Chef de la direction
Télécopieur n° : (519) 824-0599

Tout différend, litige ou réclamation touchant une question qui découle des obligations de la CAGC en vertu de la présente lettre ou qui y est liée, y compris toute question portant sur son existence, son interprétation, sa validité ou sa résiliation ou un manquement à l'égard de celle-ci ou encore sur la relation commerciale ainsi créée, doit être soumis à l'arbitrage et ultimement résolu par ce processus en vertu des règles d'arbitrage d'ADR Chambers.

La CAGC déclare et garantit aux détenteurs de polices qu'au moment de signer la présente lettre, CAGC n'a pas connaissance d'aucun conflit réglementaire ou juridictionnel qui aurait pour effet de l'empêcher de conclure la présente garantie.

La présente lettre est régie par les lois du Canada et chaque détenteur de police individuel peut en faire exécuter le contenu en vertu des lois de la province canadienne où le détenteur de police réside.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations,

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS

Par : Kathy Bardswick c/s

Nom : Kathy Bardswick
Titre : Présidente et chef de la direction

Par : Bruce West c/s

Nom : Bruce West
Titre : Vice-président directeur et chef des finances

Accepté par :

LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

Par : Kathy Bardswick c/s

Nom : Kathy Bardswick
Titre : Présidente et chef de la direction

Par : Rob Wesseling c/s

Nom : Rob Wesseling
Titre : Vice-président directeur et chef de l'exploitation